



Numéro de dossier : 2024 189 0001

ARRÊTE DE POLICE DE CIRCULATION
Rue du Lavoir
Commune de LES SALLES-LAVAUGUYON

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6. ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L411-1 et L 411-7 ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Mme Paula VERGNE pour l'entreprise PASQUIER ET FILS – ZA de Chabanas – 87260 PIERRE BUFFIERE pour le compte de SOGETREL;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux d'implantation avec pose d'une armoire PMZ 20613 effectués par l'entreprise PASQUIER ET FILS – ZA de Chabanas – 87260 PIERRE BUFFIERE pour le compte de SOGETREL;

CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement durant les travaux **rue du Lavoir**, afin de prévenir ces risques ;

Arrêté

ARTICLE 1

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux d'implantation avec pose d'une armoire PMZ 20613 de réglementer la circulation et le stationnement.

Cette réglementation sera applicable du 19/02/2024 AU 19/05/2024.

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Interdiction de dépasser,
- Limitation de vitesse à 30km/h.

ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise PASQUIER ET FILS – ZA de Chabanas – 87260 PIERRE BUFFIERE, ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur :

- Le Maire,
- PASQUIER ET FILS – ZA de Chabanas – 87260 PIERRE BUFFIERE, ou la personne chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de Rochechouart.

Fait à LES SALLES-LAVAUGUYON, le 14 février 2024

Le Maire - Christine BALLAY